

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE**

Date de convocation : 04 avril 2024

Date d'affichage : 12 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaela DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Bernard TEXIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Karima BENTALEB-GULEZIM (pouvoir à Philippe BAY), Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Olivier TABASTE (pouvoir Eric LEDEUIL),

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 24 est adopté à l'unanimité.

**2024-14: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU
BUDGET DE LA VILLE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024 ;

Considérant que les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :



	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2023	1 104 290,65	3 529 824,39	4 634 115,04
Reste à réaliser Recettes	96 738,49		96 738,49
Reste à réaliser Dépenses	1 350 789,26		1 350 789,26
Résultat cumulé	- 149 760,12	3 529 824,39	3 380 064,27

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 abstentions (J-M Duval, D. Emerique, D. Dutemps, E. Ledeuil et O. Tabaste)

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 ;

- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation anticipée du résultat au BP 2023	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	1 104 290,65	
Besoin de financement (= R 1068)	1 729 824,39	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 800 000,00

2024-15 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2024-12 du Conseil municipal du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Mme le Maire précise que le Budget Primitif 2024 se présente pour la 1^{ère} fois sous la forme « M57 » imposée par la Loi mais que cette nouvelle nomenclature se révèle parfois mal adaptée aux particularités locales.

Dans un mail du 09 avril, D. Emerique a posé plusieurs questions. Madame le Maire les énumère et y répond :

- *Dans la section dépense d'investissement, à la section 134, à quoi correspond la subvention de 65 762,20 € ? Remboursement d'un trop perçu sur une subvention ?*

C'est une écriture de régularisation qui passe en recettes et en dépenses sur l'exercice 2024 pour des opérations qui ont eu lieu en 2023 : 56 000 € correspondant au fonds de concours qui a été versé par Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la rue des Ponts Blonniers et 9661 € correspondant aux amendes de police.

- *Dans les recettes de fonctionnement, à quoi correspond à la section 738 la recette autres impôts et taxes pour un montant de 181 000 € ?*

La section 738 reprend pour partie le dédoublement du chapitre 73 et inclut la majoration votée par le Conseil Municipal concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires.

- *Les dépenses d'équipement pour un montant de 4 764 580 € figurant en page 26 n'auraient-elles pas dû être détaillées dans les tableaux III A2.1, 2 et 3 de la page 28 à 30 ?*

Ce point a déjà été évoqué lors du dernier Conseil Municipal : on vote par chapitre et non par opération. De plus, la commune ne fait d'APCP (autorisation de programmes et crédit de paiement).

Ada

- Poste 615210 : Qu'est-ce qui justifie une augmentation du coût prévisionnel de l'entretien des terrains de près de 60% (par rapport au coût prévisionnel 2023) ?

En 2023, un diagnostic sur le patrimoine arboré de la commune (1100 arbres environ) a été réalisé. Il a été déterminé que ce patrimoine a besoin d'un entretien sérieux. C'est pourquoi il a été inscrit cette année la somme de 70 000 € pour l'entretien de ce patrimoine. Cela avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

- Poste 6227 : Nous constatons une somme importante et en forte augmentation budgétée dans ce compte. Pouvez-vous nous récapituler tous les litiges en cours dont les frais sont supportés par la commune ?

Madame le Maire retrace les différents contentieux en cours pour la commune : il y a 10 contentieux en cours actuellement.

P. Trinquier demande à D. Dutemps quelle est la motivation du contentieux récemment introduit par ses soins et qui conteste la demande de sursis à exécution.

D. Dutemps répond qu'elle n'est pas à l'origine de tous les contentieux contre la Ville.

B. Garlej rappelle que le projet du parking de la Maison des Associations a été voté à l'unanimité en commission travaux et au Conseil Municipal.

Puisque les délais étaient forclos pour attaquer au Tribunal Administratif, la voie pénale a été choisie avec les conséquences judiciaires que l'on connaît.

- Poste 6336 : Les taux d'appel des cotisations CNEPT et CDGFPT ne semblent pas avoir bougés significativement depuis ces 2 dernières années, qu'est-ce qui justifie une augmentation de plus de 26% de ce poste ?

Comme déjà dit précédemment, le budget est voté par chapitre. Ce sont des ajustements comptables entre l'ancienne maquette et la nouvelle maquette.

- Poste 741121 : A quoi correspond la recette DSR des communes budgétée pour un montant de 40 000 € ?

C'est une fraction de la DGF que la commune touche tous les ans.

- Dans les investissements de l'exercice est inclus un budget d'immobilisation corporelle bâtiment (compte 21) à destination de la section transport pour un montant de 1 221 000 €. De quoi s'agit-il ? Le projet de refonte de la signalétique fait-il partie de ce poste ?

La section transport regroupe l'ensemble des travaux sur les espaces publics, avec entre autres le projet signalétique.

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 contre (J-M Duval, D. Emerique, D. Dutemps, E. Ledeuil et O. Tabaste)

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 :

Budget Primitif 2024
Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 396 972,00	013	Atténuations des charges	30 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 950 000,00	70	Produits de gestion courante	844 500,00
014	Atténuations de produits	224 427,00	73	Impôts et taxes	431 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 149 250,00	731	Fiscalité locale	6 069 000,00
66	Charges financières	18 000,00	74	Dotations, subventions et participations	950 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	75	Autres produits de gestion courante	38 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	120 000,00	76	Produits financiers	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 878 649,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		8 363 200,00
023	Virement à la section d'investissement	2 058 693,86	042	Opérations d'ordre entre sections	4 142,88
042	Opérations d'ordre entre sections	230 000,00	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 142,88
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 288 693,86	R002	Excédent reporté reprise anticipé	1 800 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		10 167 342,86	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		10 167 342,86

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	591 817,98	13	Subventions d'investissement dont RAR	1 017 464,47
21	Immobilisations corporelles	2 653 481,07	20	Immobilisations incorporelles	3 878,80
23	Immobilisations en cours	2 870 070,46	21	Immobilisations corporelles	52 222,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	208 000,00
13	Subventions d'investissement	65 762,20	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 729 824,39
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	27	Dépôts et cautionnements	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	024	Produits de cessions	10 900,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	56 101,20	45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	56 101,20
Total des dépenses réelles d'investissement		6 477 232,91	Total des recettes réelles d'investissement		3 088 391,26
040	Opérations d'ordres entre sections	4 142,88	021	Virement de la section de fonctionnement	2 058 693,86
041	Opérations Patrimoniales	79 971,68	040	Opérations d'ordres entre sections	230 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		84 114,54	041	Opérations Patrimoniales	79 971,68
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		6 561 347,45	Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 368 665,54
			R001	Excédent reporté	1 104 290,65
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		6 561 347,45

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 10 167 342,86 €
- Section d'investissement 6 561 347,45 €
- TOTAL 16 728 690,31 €

2024-16 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération municipales 2023-12 majorant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% ;

Considérant que la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2024 interviendra probablement au cours du mois d'avril ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2024, le taux d'imposition des taxes directes locales :



Intitulé de l'impôt	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution	Taux 2024	Produit attendu
Foncier Bâti	23,89	13 291 000	0%	23,89	3 175 220
Foncier non bâti	71,15	78 300	0%	71,15	55 710
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	1 260 000	0%	18,61	234 486
Taxe d'habitation	18,39	814 400	60%	29,424	239 629
Total					3 705 045

2024-17: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Par délibération n°2023-30 du 27 septembre 2023 le conseil Municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 :

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 contre (J-M Duval, D. Emerique, D. Dutemps, E. Ledeuil et O. Tabaste)

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Madame le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance du conseil suivant ces mouvements.

2024-18: SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Un contrat d'aménagement régional peut être signé entre la Région Ile de France et la collectivité.

Il comporte au minimum deux opérations et privilégie l'accompagnement de projets opérationnels. Ils n'ont pas vocation à soutenir des études.

La Région accompagne les collectivités dans les projets d'investissements concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement durable du territoire régional.

Ces travaux peuvent concerner des lieux comme les crèches ou les groupes scolaires mais aussi des espaces culturels ou de loisirs (bibliothèque, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif au contrat d'Aménagement Régional d'Ile de France ;

Considérant que le contrat d'aménagement régional a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement ;

Considérant que le programme du contrat a fait l'objet d'une élaboration concertée entre la commune et la Région notamment lors de la réunion du 05 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de solliciter un financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour les opérations définies ci-dessous :

- Aménagements des espaces publics du parc des sports
- Requalification des cours des écoles Jean Moulin et Irène Joliot-Curie
- Requalification de la cour de la bibliothèque municipale Jean Racine
- Aménagements des espaces extérieurs du groupe scolaire Saint-Lubin

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée pour les communes à 1 M€ et que dans le cadre de ce montant et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

-APPROUVE le programme des opérations présentées ci-dessus à inscrire dans le Contrat d'Aménagement Régional

-SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

- S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

- sur le plan de financement annexé ;

- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;

- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

-AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions et documents afférents pour ce contrat d'Aménagement Régional ainsi que les éventuels ajustements que pourraient décider la Région.

2024-19: SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES



Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un évènement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2024 ;

Vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est réunie le 04 mars et sur proposition de Madame le Maire ;

P. Godon rappelle le rôle de la commission vie associative et sports et se félicite que certaines associations ne demandent aucune subvention directe.

E. Ledeuil demande quels sont les critères d'attribution des subventions.

P. Godon répond qu'elles sont attribuées selon des barèmes habituels mais pas sur des critères de performance. P. Godon et L. Arnould ajoutent que des subventions exceptionnelles sont toujours possibles, en particulier pour les déplacements en compétition où nos clubs se qualifient.

E. Ledeuil demande aussi comment sont versées les subventions exceptionnelles : elles sont traitées au fil de l'eau et incluses dans les ordres du jour du Conseil Municipal dès que possible.

P. Godon remercie toutes les municipalités qui se sont succédé et qui ont permis de construire un parc des sports et des loisirs qui fait la fierté de la Ville et de ses habitants, soulignant que nombre des villes voisines rêvent d'un tel parc des sports. Il soutient que la Ville est passée d'un parking boueux à un parking fonctionnel qui règle les multiples problèmes qui y étaient, notamment en matière d'infiltration, que la Maison des Associations est bien intégrée et se montre très utile et que la mare aux Canards également. La Maison des Associations est très bien intégrée, la mare aux canards aussi. Il considère que les polémiques relèvent surtout du fait « qu'on ne sait pas où on a mal » et qu'il serait préférable de ne pas perdre son temps et son argent sur ces dossiers, pour les consacrer plutôt à l'entretien de notre écrin de verdure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées

2024 Associations	Catégorie	SUB N-1	Montant demandé	Subvention accordée	Ne prend pas part au vote
Aquanat	Sport	5 000	6 000	6 000	
Chevreuse GRS	Sport	2 388	3 100	2 722	
Club Athlétique de Chevreuse - Rugby	Sport	24 482	25 000	23 713	
Ecole de Judo de Chevreuse	Sport	2 800	3 000	3 000	
Football club de la vallée 78	Sport	12 982	13 500	12 868	Pierre GODON
Tennis Club	Sport	5 372	7 000	6 627	
Vélo Club de Chevreuse	Sport	500	500	459	Bernard TEXIER et Bernard LAURENT
Accueil Loisirs Culture		3 000	3 000	3 000	
Autour des Ecoles de Chevreuse		4 500	5 000	4 500	
Comité des Fêtes		19 000	19 000	19 000	
Jardins populaires - Chevreuse			500	374	
Syndicat d'initiative de Chevreuse		11 000	11 500	11 000	
Total		91 024	97 100	93 263	

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 article 65748.

- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association

2024-20: CARNET D'ENTRETIEN DE L'EGLISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le dispositif « entretien du patrimoine rural » a été reconduit par le Conseil Départemental pour les années 2024-2028. Ainsi le dossier concernant l'église St Martin pourrait être présenté au vote lors de la commission départementale de septembre 2024.

Les travaux, dont le programme établi par M. Faure ne dépasseront pas les 20 000 € TTC votés par délibération communale en date du 23/06/2022. Ces travaux seront réalisés entre l'automne 2024 et le printemps 2025, selon la disponibilité des entreprises et le planning des chantiers qui sera établi prochainement.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer qu'il souhaite réaliser ces travaux en inscrivant les dépenses relatives à l'entretien de l'église sur le budget de la commune pour l'année 2024

Pour mémoire le Département fera l'avance de tous les paiements aux entreprises et demandera la partie à charge de la Commune (5 000 € TTC maximum) seulement une fois les travaux achevés soit en 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la réalisation de ces travaux

-AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dispositif.

Communications diverses :

L'entreprise Tier arrête l'expérimentation des trottinettes à Chevreuse, débutée il y a 2 ans, en raison d'un bilan financier insatisfaisant.

La CCHVC travaille sur un schéma directeur cyclable pour un montant de 18 millions d'euros.

Le PNR a voté contre l'extension de la charte du Parc.

La SAVAC a repris en sous-traitance les 5 lignes de transport de la vallée suite à la défaillance de TRANSDEV.

Les travaux de la mare aux canards sont quasiment terminés (70% de subventions à confirmer).

Le SIOM va arrêter la collecte des déchets verts en format papier, au profit du container. Le papier se révèle aujourd'hui trop onéreux ; parallèlement, le port des charges lourdes par les ripeurs est désormais très règlementé sous le prisme de la sécurité et de la santé au travail.

Le prochain Conseil Municipal sera vraisemblablement convoqué en juin, notamment examiner le compte administratif.

E. Ledeuil demande la parole pour répondre à l'allocution que N. Seguin a prononcé lors de la séance précédente.

Mme le Maire s'absente en raison d'une urgence liée à un décès.

B. Garlej conteste le chiffre de 1 Million d'euros avancé par la minorité concernant les travaux de renaturation de la mare aux canards.

M. Garlej confirme par ailleurs, preuves à l'appui, que Mme Langlois a souhaité se désolidariser des procédures contentieuses intentées par l'opposition.

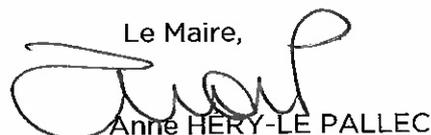
P. Trinquier ajoute que ses consignes de vote n'ont pas été respectées par ceux de sa liste portant sa procuration.

Le secrétaire de séance,

Lucas GONIAK



Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC

PRISE DE PAROLE – Conseil Municipal du 10 Avril 2024 - Elus de Chevreuse 2021

En réponse à l’allocution de Madame Seguin lors du Conseil Municipale du 14 Mars 2024

Madame Seguin,

Nous avons tous été très émus par votre intervention lors du dernier Conseil Municipal.

Même si, nous l’avons bien compris, il s’agissait d’un message personnel, nous nous devons de revenir sur certains passages de votre allocution.

La situation d’apaisement que vous évoquiez ce soir-là, nous l’avons toujours souhaité. Lors du 1^{er} conseil d’installation, nous avons dit, mot pour mot :

“Nous souhaitons, sur les 5 prochaines années, jouer pleinement notre rôle d’opposant en représentant les électeurs qui nous ont fait confiance, et les abstentionnistes. Mais nous souhaitons le faire de manière constructive, impartiale, sans parti pris. Nous aimerions être associés aux réflexions que vous conduirez pour faire évoluer Chevreuse, et nous souhaitons ne plus découvrir qu’un projet a été initié par vos soins en consultant le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. Nous souhaiterions participer pleinement aux projets à venir en étant invités à la réflexion préliminaire. Les bonnes remarques et idées ne sont pas l’apanage de la majorité en place”.

Force est de constater que, pendant ces 2 dernières années, ce ne fut pas le cas.

Dernier exemple en date, le chantier de la renaturation de la mare aux canards.

Certes, c’était un projet qui faisait partie de votre programme, ce projet figurait dans le ROB et dans le budget (au niveau de l’étude et non chiffré), mais nous n’avons pu prendre connaissance de la nature et de l’ampleur du projet que dans le Médiéval de janvier-Février 2023. C’est tout le contraire de ce que nous souhaitons. Être associés à la réflexion dès l’origine des projets, et non être confrontés à un dossier déjà ficelé.

Il y a bien eu une fois, lors d’une réunion informelle exclusivement consacrée au projet de Saint Lubin, au cours de laquelle Madame Hery nous a présenté le dossier, les différentes hypothèses (reconstruction ou réhabilitation), les modes de financement (revente éventuelle d’une partie du terrain ...) ont été évoqués. Il y a eu un échange entre nous, nous avons été consultés ... nous pensions alors avoir été entendus. Que cela allait changer. Mais ce fut malheureusement de courte durée.

Vous nous avez dit Madame Seguin, qu’un Conseil Municipal n’était pas le lieu pour débattre, mais une chambre d’enregistrement. Ce n’est pas notre conception de la démocratie municipale :

Les commissions sont les instances adéquates pour travailler sur les dossiers, échanger les informations, pour élaborer des options, pour construire des projets.

Le CM, à nos yeux, devrait être un lieu d’échanges, de débats, de choix de projets, un lieu de compromis, et non un lieu où l’on vient seulement entériner des décisions.

Certainement pas un lieu d’invectives et de joutes verbales comme c’est parfois le cas aujourd’hui. Que penser aussi de ce règlement intérieur qui bâillonne les administrés et empêche les chevrotins de s’exprimer directement en CM ?

Dans le Médiéval de novembre-décembre 2023, vous avez soutenu que nous ne nous étions jamais opposés au projet de la renaturation de la mare aux canards par ces mots : « sans remarque de l’opposition », mais ce n’est pas la réalité. Dans la tribune de Mars-Avril 2023, nous vous avons exprimé notre opposition, en donnant une autre manière de faire beaucoup moins onéreuse. Lorsque la commission de marché s’est réunie en lieu et place de la commission d’appel d’offres, où Monsieur

Emerique a été gentiment invité (mais comment en aurait-il pu en être autrement, ce dernier faisant partie de la commission d'appel d'offres), il s'est exprimé en disant que, si Chevreuse 2021 était favorable à une consolidation des berges de la mare aux canards qui avaient besoin d'être rénovées, il était hostile à un projet aussi onéreux dont le budget dépassait, à l'époque, et frais d'étude compris, 1 M€.

Nous serons fidèles à nos principes et serons attentifs au bouclage du financement ainsi qu'à la bonne fin de ce chantier. De même que les associations de protection de l'environnement qui sont mobilisées sur le projet.

Lors de votre allocution, vous nous avez dit que nous ne disions pas la vérité.

Nous voulons bien savoir à quel moment nous avons travesti la vérité. Nous ne pensons pas l'avoir fait une seule fois. Hélas, la majorité ne peut pas en dire autant :

Illustration : la démission de Florence Langlois qui a adressé un courrier à la Mairie dans lequel elle motivait sa décision par la contrainte de difficultés personnelles. On est très loin de l'instrumentalisation politique qui en a été faite, en prétextant dans le médiéval que Madame Langlois avait démissionné par ce qu'elle « était en complet désaccord avec les procédures juridiques à répétition ». Ne pensez-vous pas qu'il aurait été juste et loyal d'avoir son accord avant d'écrire cette énormité ?

Nous n'exigerons pas de démenti dans la prochaine tribune, car Madame Langlois ne souhaite pas que l'on crée un problème sur son nom. Mais, lorsque vous dénaturez la vérité, que vous pratiquez le mensonge politicien comme c'est désormais coutumier dans le monde des grands (ce qui d'ailleurs contribue à la perte de confiance et au désenchantement des citoyens pour la politique), comment voulez-vous que cela se passe bien dans la petite commune de Chevreuse ? c'est franchement nul non ? quelle hypocrisie quand on y repense !

Aparté à propos de la politisation de Chevreuse 2021. Petite ritournelle ridicule.

C'est l'occasion de rappeler que nous ne sommes qu'un modeste collectif de citoyens, n'ayant aucune attache avec aucun parti. Nous n'avons que le soutien de nos électeurs et ne nous cachons pas derrière les baronnies et autres potentats de la région.

Petit rappel sur la tribune de novembre-décembre 2021 : « l'idée centrale de Chevreuse 2021 est d'être contre tout » Dans les faits, il n'en est rien, nous votons la très grande majorité des délibérations et notre vote est toujours guidé par l'intérêt des Chevrotins.

Vous soutenez que nous avons parlé de dictature. Ce mot est particulièrement fort et nous vous laissons la paternité de ce terme que nous n'avons jamais employé. Un dictateur en politique est une personne qui a un pouvoir absolu, s'y maintient de manière autoritaire et l'exerce de manière totalitaire. Ce n'est pas le cas de Chevreuse, et nous ne nous serions pas permis d'employer un terme de la sorte. Les mots ont un sens.

Mais oui, et nous le répétons, nous ne comprenons pas et n'acceptons pas la délégation de pouvoir que le conseil municipal en date du 14 mai 2021 a octroyé à Madame La Maire, lui conférant chaque année l'autorisation de signer des travaux pour plusieurs centaines de milliers d'euros sans que le conseil municipal ait à se prononcer, à délibérer, à voter, vidant ainsi le Conseil Municipal de sa substance et de sa vocation première.

Mais oui, nous sommes soucieux des deniers de la commune, et veillons à ce que chaque euro dépensé le soit dans l'intérêt de Chevreuse, quitte à demander l'avis des tribunaux.

Madame Seguin, vous avez dit nous avoir proposé une main tendue que nous aurions refusé. Vous n'avez pas développé mais nous pensons qu'il s'agit du conseil municipal pendant lequel la délégation

de la protection fonctionnelle a été votée, lorsque Monsieur Godon s'est adressé à Monsieur Emerique lui demandant ouvertement de ne pas s'opposer à la délégation de la protection fonctionnelles au profit de Madame la maire.

Fallait-il comprendre que si nous n'avions pas voté contre la protection fonctionnelle, il en aurait été autrement de nos relations ? Aurions-nous eu droit à une limitation de la délégation de pouvoir accordée à Madame La Maire ? Aurions-nous été intégré en amont des projets réalisés au profit des citoyens ? Devions nous comprendre qu'il y avait une notion de transaction derrière cette image de main tendue ?

Enfin, vous nous dites que nous n'aimons pas Madame Anne Hery. Allons donc !

Nous ne sommes pas élus pour aimer Madame La Maire, mais pour jouer pleinement notre rôle en représentant les électeurs qui nous ont fait confiance. Nous n'avons par ailleurs aucune animosité particulière envers Madame Hery qui connaît parfaitement ses dossiers, a réussi à désendetter Chevreuse, même si ce désendettement s'est fait trop rapidement à notre gout, et souhaite certainement comme nous le meilleur pour son village. Ce que nous ne pouvons accepter, comme dit précédemment, c'est le manque de concertation.

Ce que nous ne pouvons laisser passer, c'est la multiplicité d'erreurs commises en 3 ans, probablement non volontaires, et qui nous laisse à penser que Madame La Maire est probablement mal conseillée et la majorité mal avisée.

Cette atmosphère pesante, ces conflits réguliers, ces attaques incessantes de la part de Monsieur Trinquier à l'encontre « d'Emerique », cette ambiance délétère, vous sont certainement aussi désagréables qu'à nous.

Peut-être avons-nous notre part de responsabilité de cette situation. Oui Probablement, un peu, on vous contredit, ça vous énerve. Mais, Madame Seguin, lorsqu'il y a un conflit, les torts sont souvent partagés. Et, pour revenir à une situation normale, il faudrait que tous les acteurs de ce conseil municipal fournissent des efforts.

Il ne tient qu'au conseil municipal dans son ensemble que cela change.

Nous ne voyons aucune fatalité.

Nous, « non membres de la majorité », espérons que les 2 années qui viennent seront apaisées et constructives.

Le débat d'idées est une richesse qui devient rare et l'actualité nous rappelle quotidiennement combien la démocratie est fragile. Nous sommes tous engagés pour Chevreuse, qui jusqu'à ce qu'un nouveau projet en décide autrement, ne s'appelle pas « Clochemerle »

Madame Seguin, merci d'avoir pris la parole, nous espérons que cela vous a fait du bien. A nous oui, nous avons pu à notre tour vous exposer notre sentiment.

Les Elus de Chevreuse 2021